

2019-UNAT-900, El Sadek

Décisions du TANU ou du TCNU

En ce qui concerne l'appel de l'appelant en ce qui concerne son évaluation des performances de 2016 et OTI, Unat a jugé que l'UNRWA DT ne s'est pas trompé sur une question de droit ou de fait entraînant une décision manifestement déraisonnable, et elle n'a pas commis d'erreur de procédure telle que la procédure pour affecter le résultat de l'affaire. Unat a jugé que la question de l'e-PERS des autres membres du personnel n'avait pas été soulevée avant Unrwa dt et, par conséquent, n'était pas à recevoir. Unat a jugé que la réouverture de l'e-PER de 2016 n'a pas affecté l'évaluation globale des performances, qui a été maintenue comme des attentes «pleinement», et donc cette décision n'a pas affecté les termes et conditions du contrat de l'appelant et ce n'était donc pas un Décision administrative sous réserve d'un examen judiciaire. Unat a estimé que l'UNRWA DT avait raison de constater que les irrégularités procédurales n'étaient pas suffisamment graves pour violer l'issue du processus. Unat a jugé que l'UNRWA DT ne s'est pas trompé lorsqu'il a constaté que l'UNRWA avait raisonnablement et adéquatement exercé son pouvoir discrétionnaire dans la mise en œuvre de la nomination de l'appelant. UNAT a rejeté l'appel et a confirmé le jugement de l'UNRWA DT.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Le demandeur a contesté: (i) la décision de rouvrir son rapport d'évaluation électronique de la performance 2016 (E-PER) et de le placer sur une occasion d'améliorer (OTI) le processus, que Unrwa dt a trouvé ne pas être créable; et (ii) la décision de résilier sa nomination pour une mauvaise performance, que Unrwa DT a rejeté comme sur la base de problèmes de performance bien documentés.

Principe(s) Juridique(s)

Un appelant ne peut pas présenter, pour la première fois en appel, une question qui n'a été soulevée ni dans sa demande d'examen de décision ni avant le premier tribunal de première instance. Si une rétrogradation d'une ou plusieurs compétences dans une évaluation du rendement ne nuise pas à la cote satisfaisante globale, elle n'affecte pas les termes ou conditions d'emploi.

Résultat

Appel rejeté sur le fond

Applicants/Appellants

El Sadek

Entité

OSTNU

Numéros d'Affaires

2018-1191

Tribunal

TANU

Lieu du Greffe

New york

Date of Judgement

3 Mai 2021

President Judge

Juge Murphy

Language of Judgment

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Gestion de la performance

Évaluation des performances

Cessation de service

Résiliation de l'engagement (voir aussi, Résiliation de l'engagement)

Licenciement (de nomination)

Service insatisfaisant

Droit Applicable

UNRWA Directives du personnel

- PD A/23